



MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DU
TRANSPORT

المملكة المغربية
ROYAUME DU MAROC

وزارة التجهيز والنقل

N°UCCO/20/13

Rabat, le 11-1-SEPT 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Ministère de l'Équipement et du Transport porte à la connaissance du public que dans le cadre de la simplification des procédures relatives à la délivrance des permis de conduire et des cartes grises, il a été décidé, conformément aux dispositions du décret n° 2.13.535 du 8 août 2013 publié au bulletin officiel n° 6177 du 12 août 2013, qu'à partir du 1^{er} septembre 2013, le paiement de tous les droits se rapportant aux opérations relatives aux cartes grises (immatriculation, mutation, échange et duplicata) et à la réception à titre isolé des véhicules, sera effectué aux perceptions de l'administration fiscale relevant de la direction générale des impôts.

Cette mesure permettra d'éviter le déplacement des citoyens à la fois aux perceptions relevant de la trésorerie générale du Royaume et aux services de l'administration fiscale pour le paiement des droits précités.

En plus les citoyens sont dispensés de l'obligation de récupérer les bulletins de versement auprès des centres immatriculateurs avant de se diriger aux services de l'administration fiscale, en ce sens que le paiement se fera au vu d'imprimés téléchargeables du SIT WEB du ministère de l'équipement et du transport.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'arrêté conjoint des ministres de l'équipement et du transport et de l'économie et des finances n° 1937-13 publié au bulletin officiel n° 6177 du 12 août 2013, les candidats à l'examen pour l'obtention du permis de conduire pour la première fois sont tenu de s'acquitter de la totalité des droits (250 DH) relatifs aux rémunérations pour services rendus par le ministère de l'équipement et du transport auprès des comptables compétents relevant de la trésorerie générale du Royaume.

Ces droits se payaient auparavant en deux tranches, 150 DH lors du dépôt du dossier d'examen pour l'obtention du permis de conduire provisoire, et 100 DH pour la délivrance du permis définitif après expiration de la période probatoire.

Cette mesure permettra aux candidats concernés, après expiration de la période probatoire, de retirer le permis de conduire définitif du centre immatriculateur, sur simple présentation du permis de conduire provisoire.

